

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1176 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 69

À l'alinéa 8, après le mot :

« inscrits »,

substituer aux mots :

« antérieurement à la date de l'entrée en vigueur de »

les mots :

« dans les conditions prévues à l'article L. 341-1 dans sa rédaction antérieure à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.